

**Loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République
et canton de Genève (Cst-GE)**
*(Elections générales du pouvoir
judiciaire) (13547)*

A 2 00

du 23 janvier 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012
(Cst-GE – A 2 00), est modifiée comme suit :

**Art. 123 Exceptions (nouvelle teneur de la note), al. 2 (nouvelle
teneur), al. 3 (nouveau)**

² Les personnes étrangères ayant exercé pendant 8 ans au moins leur activité
professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton,
sont éligibles comme juges prud'hommes.

³ Les juges suppléantes et juges suppléants, les juges assesseures et juges
assesseurs, les procureures et procureurs extraordinaires et les juges de la
Cour d'appel du pouvoir judiciaire sont élus dans tous les cas par le Grand
Conseil.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.